

**DECISION COMMUNAUTAIRE N°12/2022**

**OBJET : Etude géotechnique G2PRO et G4 dans le cadre du chantier de réhabilitation de la station d'épuration de Saorge suite à la Tempête Alex.**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

**CONSIDERANT** que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

**CONSIDERANT** que la CARF a été fortement impactée par la tempête Alex qui a notamment fait des dégâts importants sur les infrastructures du haut pays,

**CONSIDERANT** que la CARF a commandé la réhabilitation de la station d'épuration de Saorge,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la CARF se fasse assister par un bureau d'études spécialisé pour une étude géotechnique G2PRO et G4,

**CONSIDERANT** qu'après une consultation auprès des sociétés FONDASOL, SEFAB FRANCE, SOL ESSAIS et GEOLITHE, l'offre de la société GEOLITHE sise 613 Avenue de Grasse 06370 MOUANS SARTOUX, dont le montant s'élève à 9 195 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'offre de la société GEOLITHE sise 613 Avenue de Grasse 06370 MOUANS SARTOUX, pour l'étude géotechnique G2PRO et G4 lors de la réhabilitation de la STEP de Saorge, pour un montant de 9 195 euros HT.

**Article 2** : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget Régie Assainissement – compte 2031- opération 20141 au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 09 AOUT 2022  
Le Président,

Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 09 AOUT 2022

